Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 11 décembre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, lieu désigné pour ladite assemblée sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Normand Sauvé

Monsieur Dominic Garceau Madame Carole Cardinal Monsieur Jean-Denis Barbeau

Madame Mélanie Lefort

Est absent: Monsieur Richard Laberge

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2018-12-197: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé appuyé par madame Carole Cardinal et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en retirant le point 4.1 Projetpilote de Haie brise-vent – Installation de clôtures à neige et en ajoutant le point 8.1 Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Martine.

Adoptée

$\underline{2018\text{-}12\text{-}198}$: Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre $\underline{2018}$

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2018 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal appuyé par monsieur Normand Sauvé et résolu à l'unanimité des membres présents **D'**approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2018.

Adoptée

Mot de la mairesse

Chers citoyens, chères citoyennes,

Bienvenue à cette dernière séance régulière de l'année 2018. L'année 2018 a permis à la Municipalité de concrétiser plusieurs projets de développement destinés à assurer la pérennité de notre communauté. Si l'on peut aujourd'hui se targuer de ces bons résultats, c'est que nos différents services municipaux ont su faire équipe dans l'atteinte de ces objectifs.

Depuis maintenant plus d'un an, nous travaillons sur la refonte des règlements d'urbanisme. Ce travail de longue haleine se conclura l'année prochaine avec l'adoption des nouveaux règlements. Dernièrement, de nouvelles installations ont fait leur apparition à la Halte de la Gare. Cette année, le Municipalité renouvelait son adhésion aux Fleurons du Québec et, par le fait même, était évaluée pour sa classification. Nous avons su conserver nos 4 Fleurons dont nous sommes très fiers. La Municipalité était tellement belle cet été! Finalement, simplement souligner qu'au printemps 2018, le CPE la Maison des Copains a enfin vu le jour et qu'une salle est désormais disponible pour nos comités et bénévoles.

Beaucoup de travail s'est également effectué au cours de la dernière année en matière d'environnement. Notons, tout d'abord, la collecte automatisée des matières résiduelles qui permettra de réduire la quantité de matières acheminées au site d'enfouissement, en plus de diminuer les coûts de collectes. Deuxièmement, la collecte des matières organiques qui est en projet-pilote actuellement, sera disponible pour tous les citoyens en 2019, une autre action qui permettra de diminuer les matières acheminées au site d'enfouissement. Pour agir contre l'érosion des berges, il faut avoir un portrait de la situation. C'est pourquoi nous remercions l'organisme Les Amis et Riverains de la Rivière Châteauguay (ARRC) pour le diagnostic qu'il nous a livré au début de l'automne. Nous avons donc en main un outil pour améliorer les berges à la mesure de nos compétences municipales. Aussi, nous avons accueilli dans nos locaux l'organisme la SCABRIC avec qui une entente de 3 ans a été signée afin qu'il offre des activités à la population en contrepartie d'un loyer modique.

Les activités récréatives, sportives et culturelles ne furent pas en reste en 2018, alors que de multiples événements ont été organisés tout au long de l'année au grand plaisir des Martinois et Martinoises. Notons notre événement majeur, la Fête des Moissons, qui a été revu et amélioré cette année. Au niveau culturel, une politique culturelle est en cours et naîtra au début de 2019. Celle-ci nous permettra de développer l'offre culturelle martinoise. Elle nous permettra aussi d'avoir accès à un plus grand nombre de programmes de subvention.

Au niveau de la sécurité des déplacements et de la vitesse sur les routes, un mandat a été donné à l'Atelier urbain. Les travaux vont bon train et nous pourrons très probablement mettre en place des solutions dès l'année prochaine. Finalement, l'administration municipale compte aussi des réalisations. Une nouvelle convention collective avec les cols bleus a été signée en mai. Dans la même période, le Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, cols blancs et professionnels, le Règlement relatif à la constitution du service de

sécurité incendie et la politique de dotation des ressources humaines ont été modifiés permettant ainsi d'uniformiser les conditions de travail de tous les employés de la Municipalité pour les 7 prochaines années.

Comme vous pouvez le constater, l'année 2018 a été bien remplie, malgré un changement au niveau de la direction générale pendant l'été. Nous remercions notre duo, monsieur Bergeron pour la première partie de l'année et madame Hamelin. Ça roule bien!

Au nom du conseil municipal, je vous souhaite un très joyeux temps des fêtes et des vœux de santé, de bonheur et de prospérité pour l'année 2019! Que cette période de réjouissances soit pour vous une source d'énergie, de réconfort et de partage avec ceux et celles qui vous sont chers.

Période de questions

Madame Lafond

• Comment obtenir le bac de compostage?

Réponse : Les citoyens seront informés à l'automne prochain.

Monsieur Meloche

1) S'informe sur le problème du centre de tri à Châteauguay.

Réponse : Ils ont repris leurs activités.

2) L'exportation des déchets au Bengladesh est inacceptable : ils n'ont aucun moyen pour protéger leur environnement.

Réponse : RECYC-QUÉBEC est à la recherche d'options à moyen terme.

3) Se questionne quant à la soumission de 140 millions pour l'usine de compostage?

Réponse : L'offre a été rejetée par le conseil d'administration de BioM.

Madame Ménard avec Étienne Morin et Guillaume Sénécal de la Maison des jeunes

Remerciement pour notre soutien. Présentation de leur dernier rapport annuel, accompagné d'une lettre de demande. Ils font une présentation de leurs activités.

Monsieur Ghislain Lacoursière

Remerciement aux membres du conseil pour leur travail, il apprécie l'atmosphère au sein du service des travaux publics.

Madame Lorange

• Se demande si les bacs bruns seront distribués partout et s'il est possible de les refuser si on fait notre propre compostage ?

Réponse : Non, ce sera pour l'ensemble de la Municipalité.

Madame Gagnon:

• Demande si la Municipalité a des mesures pour contrer l'érosion des berges de la rivière Châteauguay?

<u>Réponse</u>: Ce n'est pas de compétence municipale, mais de la Sécurité publique. Par contre, il y aura un plan d'action mis en place selon les recommandations émises par l'organisme Les Amis et Riverains de la Rivière Châteauguay (ARRC).

2018-12-199: Demande de maintien de l'entente créant la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) et demande d'accompagnement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Attendu que lors d'une séance extraordinaire tenue le 13 septembre 2018, la Ville de Mercier a adopté la résolution numéro 2018-09-468 afin de requérir de chacune des municipalités membres de la RIAVC la tenue d'une rencontre pour négocier la dissolution de la Régie;

Attendu qu'en réponse à cette résolution, la Municipalité de Sainte-Martine a adopté la résolution numéro 2018-11-176 lors de sa séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018, afin de demander le maintien de l'entente créant la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en se basant sur le troisième alinéa de l'article 618 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le troisième alinéa de l'article 618 du *Code municipal du Québec* se lit comme suit :

« Toutefois, lorsqu'un intéressé démontre que, pour des raisons exceptionnelles, l'intérêt des contribuables serait mieux servi par le maintien de la régie, le ministre peut décréter ce maintien et la prolongation de l'entente pour une période qui ne peut excéder celle de l'entente originelle. »

Attendu qu'aux termes de cette résolution numéro 2018-11-176, la Municipalité a clairement démontré que dans le contexte actuel, l'intérêt des contribuables serait mieux servi par le maintien de la régie afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable;

Attendu qu'au même moment, la Ville de Mercier adoptait la résolution numéro 2018-11-559 lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2018, demandant à la Municipalité de Sainte-Martine d'accepter de participer à un arbitrage;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau appuyé par madame Mélanie Lefort et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine réitère sa demande de maintien de l'entente créant la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et soumet sa volonté de participer à des mesures d'accompagnement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

<u>2018-12-200</u>: Octroi de contrat – Entretien ménager immeubles municipaux 2019-2020

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager des immeubles municipaux;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine octroiera le contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et se réserve le droit de poursuivre ou non le contrat pour l'année 2020;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a reçu les offres de services suivantes:

	2019		2020	
Entrepreneur	Prix (avant taxes)	Prix (avec taxes)	Prix (avant taxes)	Prix (avec taxes)
Nathalie Bissonnette	33 000 \$	37 941,75 \$	33 000 \$	37 941,75 \$
9226-6444 Québec Inc.	39 160 \$	45 024,21 \$	39 160 \$	45 024,21 \$
Les services d'entretien Valpro Inc.	36 400 \$	41 850,90 \$	38 220 \$	43 943,44 \$
Normand Godin (NCG Entretien)	18 000 \$	20 695,50 \$	19 200 \$	22 075,20 \$
Entretien Planex Inc.	54 685 \$	62 874,07 \$	56 052,13 \$	64 445,93 \$

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal appuyé par madame Mélanie Lefort et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie le contrat d'entretien ménager des immeubles municipaux au plus bas soumissionnaire conforme soit, monsieur Normand Godin, faisant affaires sous le nom NCG Entretien, au montant de 18 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-130-00-495 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-12-201: Renouvellement de l'entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'autorité régionale de transport métropolitain

Attendu que la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. O-7.3), adoptée le 19 mai 2016 et sanctionnée le 20 mai 2016, instaure l'Autorité et le Réseau de transport métropolitain (le RTM);

Attendu que le Décret 1025-2016 du 30 novembre 2016 du gouvernement du Québec fixe la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A-33.3, la LARTM) et de la Loi sur le *Réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01, la LRTM), au 1er juin 2017;

Attendu qu'en vertu de l'article 117 de la LARTM, l'Autorité doit offrir des services de transport par autobus et de transport adapté à toute municipalité locale dont le territoire n'est pas compris dans le sien et qui, le 31 mai 2017, était partie à une entente avec une autre municipalité permettant la constitution d'un conseil intermunicipal de transport ou permettant la desserte de son territoire par des services de transport adapté;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a déjà signé une entente relative au transport collectif régulier hors territoire de l'Autorité, sous le même format que la présente, laquelle débutait le 1^{er} juin 2017 et a pris fin le 31 décembre 2018;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite poursuivre sa collaboration afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et par conséquent à signer l'entente;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a approuvé la base de négociation proposée par l'ARTM pour la conclusion d'une entente relative au service de transport collectif pour les années 2019 et suivantes par le biais de sa résolution numéro 2018-05-079;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la signature de l'entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'autorité régionale de transport métropolitain pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

D'autoriser le paiement d'une somme de 285 282 \$ correspondant à la contribution financière de la Municipalité de Sainte-Martine aux termes de cette entente.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim et en cas d'empêchement d'agir, la directrice du greffe — affaires juridiques et contractuelles, à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire : « 02-370-00-951 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer cette dépense.

Adoptée

2018-12-202: Demande d'aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019 » pour l'acquisition de documents — Confirmation de l'autofinancement du projet par la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que la Municipalité présente chaque année une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents pour la Bibliothèque de Sainte-Martine;

Attendu que suivant l'adoption de la résolution numéro 2018-05-080, la Municipalité a déposé une demande d'aide financière auprès du Ministère dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019 »;

Attendu que l'aide de financière du Ministère est versée en service de la dette;

Attendu que le Ministère a demandé à la Municipalité de lui confirmer par résolution qu'elle financera la réalisation du projet d'acquisitions, incluant la subvention du ministère de la Culture et des Communications, pour l'année 2018;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé appuyé par madame Carole Cardinal et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine s'engage à financer la totalité du projet d'un montant total de 25 000 \$, y compris la subvention du Ministère de la Culture et des Communications d'un montant de 16 200 \$ accordée dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019 ».

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-702-31-670 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

<u>2018-12-203</u>: Programme d'aide à la voirie locale <u>2018-2021</u>— Volet Projets particuliers d'amélioration — Pavage sur le rang Touchette et la rue Ronaldo-Bélanger

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) du Ministère des Transports du Québec;

Attendu que l'objectif du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) est d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et l'entretien du réseau routier local dont elles ont la responsabilité;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a fait une demande de subvention dans le cadre de ce programme pour des travaux de pavage sur le rang Touchette et la rue Ronaldo-Bélanger;

Attendu que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a reçu une confirmation du Ministère qu'une subvention a été accordée pour le pavage sur le rang Touchette et la rue Ronaldo-Bélanger au montant 17 462 \$ en 2018;

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé appuyé par madame Mélanie Lefort et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal approuve les dépenses au montant de 160 133 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, pour un montant subventionné de 17 462 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

2018-12-204: Approbation des prévisions budgétaires 2019 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

Attendu que le ministère des Transports du Québec (MTQ) oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

Attendu les prévisions budgétaires 2019 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

Attendu que les prévisions budgétaires 2019 ont été approuvées le 23 octobre 2018 par l'organisme mandataire;

Attendu que ces prévisions fixent à 26 942 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Sainte-Martine pour le transport adapté aux personnes handicapées;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau appuyé par madame Carole Cardinal et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2019;

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 26 942 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Sainte-Martine, et d'en autoriser le paiement.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-370-01-951 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-12-205: Budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Sainte-Martine

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Sainte-Martine a soumis son budget révisé 2018 avec des revenus de 78 069 \$, des dépenses de

69 965 \$ et un surplus de 8 104 \$;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit combler 10 % du déficit d'opération, le cas échéant;

Attendu que le budget révisé 2018 présente un surplus et donc que la Municipalité n'aura pas de déficit à combler;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé appuyé par monsieur Dominic Garceau et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine accepte le budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Martine.

Adoptée

<u>Avis de motion</u> est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2018-334 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

<u>2018-12-206</u>: Adoption du Règlement numéro 2018-332 sur la gestion des matières résiduelles

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire préserver la qualité de vie de ses citoyens et incite la population à contribuer à l'effort provincial de réduction de l'enfouissement des matières résiduelles et l'atteinte des objectifs de récupération de la *Politique de gestion des matières résiduelles* du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire contribuer à la mise en œuvre des actions prévues selon les orientations et objectifs du *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

Attendu qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil peut réglementer la gestion des matières résiduelles sur son territoire et imposer une compensation pour la fourniture des services offerts par la Municipalité à la population;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont respectivement été donnés et présentés lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 9 octobre 2018;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2018-332 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame Carole Cardinal appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2018-332 sur la gestion des matières résiduelles.

Adoptée

2018-12-207: Adoption du second projet de Règlement numéro 2018-333 modifiant le Règlement numéro 2002-45 sur le zonage afin d'autoriser le groupe d'usage « habitation unifamiliale isolée » dans la zone AD-85

Attendu que le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 2018-333 modifiant le Règlement numéro 2002-45 sur le zonage afin d'autoriser le groupe d'usage « habitation unifamiliale isolée » dans la zone AD-85, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2018;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2018;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 décembre 2018;

Attendu que suite à cette assemblée, le conseil juge à propos de poursuivre son projet de modification du Règlement de zonage;

Attendu qu'une copie du second projet de Règlement numéro 2018-333 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé appuyé par madame Carole Cardinal et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 2018-333 modifiant le Règlement numéro 2002-45 sur le zonage afin d'autoriser le groupe d'usage « habitation unifamiliale isolée » dans la zone AD-85.

Adoptée

2018-12-208: Prolongement des programmes de subvention pour l'achat de couches lavables et de lames déchiqueteuses

Attendu le Règlement numéro 2013-221 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et le Règlement numéro 2015-268 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses;

Attendu que selon ces règlements, tout prolongement de la durée du programme doit se faire par résolution du conseil;

Il est proposé par madame Mélanie Lefort appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine prolonge la durée des programmes de subvention pour l'achat de couches lavables et l'achat de lames déchiqueteuses pour une autre année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Adoptée

<u>2018-12-209</u>: Demande de P.I.I.A. – 184, rue Saint-Joseph

Attendu la demande déposée par Me Bernard Côté, propriétaire du commerce, et le dessin de la nouvelle enseigne préparé par monsieur Laurent Boyer;

Attendu que la demande vise à autoriser le remplacement d'une enseigne commerciale pour le bureau de services de notaires Côté & Brunet, notaires;

Attendu que l'enseigne proposée respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-48;

Attendu que l'enseigne proposée conserve la même localisation et les mêmes dimensions que l'enseigne actuelle;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. visant le remplacement d'une enseigne commerciale pour le bureau de services de notaires *Côté & Brunet, notaires*, situé au 184, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2018-12-210: Demande de P.I.I.A. – 218, rue Saint-Joseph

Attendu la demande déposée par monsieur Michel Beaudin, copropriétaire du bâtiment;

Attendu que la demande consiste au remplacement du revêtement extérieur sur un mur latéral et le mur arrière du bâtiment principal par un déclin de fibrociment;

Attendu que le matériau proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-48;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande telle que présentée;

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau appuyé par madame Carole Cardinal et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. visant le remplacement du revêtement extérieur sur un mur latéral et le mur arrière du bâtiment principal situé au 218, rue Saint-Joseph, par un déclin de fibrociment.

Adoptée

2018-12-211: Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Martine

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé appuyé par madame Mélanie Lefort et résolu à l'unanimité des membres présents

Que madame Ginette Lafond soit désignée pour un nouveau mandat d'une durée de 3 ans, soit du 5 novembre 2018 au 4 novembre 2021, afin de représenter la Municipalité de Sainte-Martine au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Martine.

Adoptée

<u>2018-12-212</u>: Dépôt du rapport des déboursés – novembre 2018

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la secrétaire-trésorière par intérim dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de novembre 2018, pour un total de 303 089,51 \$.

La minute des conseillers

Dominic Garceau

La guignolée a débuté chez IGA et se poursuit jusqu'au 16 décembre : soyez généreux.

Normand Sauvé

L'ouverture du pont sur la route 138 est retardée jusqu'à l'été 2019, il y a des problèmes avec le forage des piliers.

Carole Cardinal

Félicitations pour la fête des enfants avec le vrai Père Noël.

Jean-Denis Barbeau

Rappel de la Féérie de Noël le 19 décembre prochain au parc des Méandres, des boissons chaudes seront servies.

Mélanie Lefort

Patinage libre à l'aréna le 29 décembre prochain, ouvert à tous et gratuit.

Période de questions

Madame Lorange

- 1) Demande si le rapport de l'ARRC mentionne les zones où les berges sont plus à risque d'érosion.
 - <u>Réponse</u>: Il y a eu une rencontre avec les citoyens riverains avec des propositions de plan d'aménagement pour ceux qui le désiraient. Il y aura aussi un plan d'action en 2019 pour les berges de la Municipalité.
- 2) Est-ce l'habitude des villes de vendre des immeubles pour abaisser le taux de taxes comme à Beauharnois.
 - Réponse: Nous n'émettrons pas de commentaire à ce sujet.
- 3) Mentionne un problème de stationnement sur la rue Saint-Paul parce que le stationnement d'hiver n'est pas respecté.
 - Réponse: Nous communiquerons avec la Sureté du Québec pour faire respecter le règlement.

Monsieur Meloche

1) Pourquoi exiger un clapet anti-refoulement qui obligera les citoyens à dépenser.

Réponse : Pour les protéger contre les refoulements d'égout.

2) C'est quoi une lame déchiqueteuse?

<u>Réponse</u>: Il s'agit d'une lame installée sur la tondeuse pour couper le gazon plus fin, donc on ne le ramasse plus.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 35.

Maude Laberge	Hélène Hamelin
Mairesse	Directrice générale
	Secrétaire-trésorière par intérim